

Contrat de location et de maintenance de copieurs

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération DEL2026_023 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil ;

Vu la proposition financière de contrat de location et de maintenance faite par la société RICOH, pour un montant mensuel de 768,05 € HT ;

Considérant la nécessité de renouveler les équipements de reprographie de la collectivité afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant l'offre présentée par la société RICOH concernant la location et la maintenance de quatre copieurs avec forfait copies ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De signer le contrat de location et de maintenance faite par la société RICOH, pour un montant mensuel de 768,05 € HT ;

Article 2 : De préciser que ce montant se décompose mensuellement en 539,00 € HT pour la location des 4 copieurs et en 229,05 € HT pour le budget copies (forfait) ;

Article 3 : De dire que le contrat concerne 4 copieurs ;

Article 4 : De préciser qu'une cotisation de 50,00 HT / an sera est à l'U.NA.DERE (Centrale de Référencement Associative) ;

Article 5 : De dire que le contrat est conclu pour 60 mois, soit du 01/07/2026 au 30/06/2031 inclus.

Article 6 : De dire que les crédits sont ouverts ;

Article 7 : De dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 19 mai 2026

Florent CHOLAT
Maire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 28 MAI 2026
Publié le : 28 MAI 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.